

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du : 07 avril 2023

Délibération n° 01 : Portant avis sur le projet de fusion des écoles du RPI de Sauzé-Vaussais (maternelle et primaire).

Le Maire explique au conseil que lors d'une visioconférence qui s'est tenue le 21 février 2023 entre M. Nicolas RAGOT, Maire de Sauzé-Vaussais et Mme LAMBIN, Inspectrice d'Académie, il a été évoqué un projet de fusion des deux écoles, primaire et maternelle, en RPI avec la Commune de Montalembert. Le Maire demande à M. Bernard GRANDIN, référent scolaire pour la commune, de développer le sujet, ayant participé le 23 mars 2023, sur invitation du Maire de Sauzé-Vaussais, au débat de la commission scolaire mise en place pour étudier les conséquences d'une telle fusion et consulté enseignants et parents d'élèves lors du conseil des écoles le 27 mars 2023.

Bernard GRANDIN précise que selon Mme Lambin, ce projet apportera une continuité pédagogique depuis la Très Petite Section de maternelle jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction, et donc un seul interlocuteur.

Par ailleurs, les locaux des écoles étant très proches, cette fusion s'en trouve facilitée.

De plus, le poste de directeur de Maternelle étant actuellement assuré par un enseignant non titulaire, la suppression du poste de direction de Maternelle aura peu d'impact.

Enfin, Madame Lambin nous a assurés que le RPI avec Montalembert serait maintenu, même en cas de fusion.

La Commission Scolaire réunie à Sauzé-Vaussais, au vu de tous ces éléments, a donné un avis favorable à ce projet.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de Montalembert, commune rattachée au RPI, d'émettre un avis sur ce projet de fusion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal émet un **AVIS FAVORABLE** à la fusion de l'Ecole Elémentaire et de l'Ecole Maternelle du RPI Sauzé-Vaussais / Montalembert et donc la fusion administrative des deux établissements.

Délibération n° 02 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2022

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'affecter le résultat 2022 comme suit :

- Résultat Section Fonctionnement (avec l'excédent antérieur reporté de 2021) : **60 966,48 euros** : report de **37 722,93 euros** sur la section Fonctionnement du budget 2023, chapitre 002 et report de **23 243,55 euros** sur la section Investissement du budget 2023, article 1068.

- Résultat Section Investissement : (avec le déficit antérieur reporté de 2021 et les restes à réaliser)
- 23 243,55 euros couvert par le report de la section fonctionnement sur la section Investissement du budget 2023, article 1068

Délibération n° 03 : Vote des taux d'imposition communaux 2023

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'appliquer les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2023 :

- Pour la taxe foncière sur le bâti : **30,63 %**
- Pour la taxe foncière sur le non bâti : **59,58 %**
- Pour la taxe d'habitation (R.S.) : **9,80 %**

Délibération n° 04 : Vote des subventions 2023

A l'unanimité des présents, le conseil municipal accorde les subventions suivantes pour 2023 :

- Autres contributions obligatoires pour un montant total de **300 euros**
- Subventions organismes publiques (Divers, SIGIL) pour un montant total de **300 euros**
- Subventions aux organismes privés pour un montant total de **850 euros**

Et accepte que la subvention accordée pour les voyages scolaires soit versée directement aux familles concernées sous réserve de fournir une attestation de l'école indiquant la participation effective de l'élève au voyage et le montant payé par les parents, ainsi qu'un R.I.B.

Délibération n° 05 : Vote du budget prévisionnel BP 2023

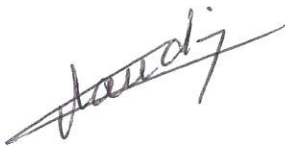
A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le budget prévisionnel 2023 à savoir :

- 1°/ -Dépenses de fonctionnement pour un total de **286 902,00 euros**
 - Recettes de fonctionnement pour un total de **286 902,00 euros**
- 2°/ -Dépenses d'investissement pour un total de **235 644,00 euros**
 - Recettes d'investissement pour un total de **235 644,00 euros**

Délibération n° 06 : Tarif location studio « Maison de la Forêt et du Bois »

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de fixer le tarif de location du studio de la « Maison de la Forêt et du Bois » à la somme de **340 euros / mois**, Charges non comprises et ce à compter de la date de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Bernard GRANDIN



Le Maire,
François GRASSWILL

